Informations de base

2003/0049(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Guinée	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	OJEDA SANZ Juan (PPE-DE)	23/04/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2528	2003-09-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0107	Résumé
27/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2003	Vote en commission		Résumé

09/07/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0264/2003	
02/09/2003	Débat en plénière		
03/09/2003	Décision du Parlement	T5-0362/2003	Résumé
29/09/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		
09/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0049(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19375

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0264/2003	09/07/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0362/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0119-0168 E	03/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0107	10/03/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/1765
JO L 256 09.10.2003, p. 0001-0002 Résumé

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003

2003/0049(CNS) - 29/09/2003 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres destiné à proroger le protocole 2000-2001 de pêche avec la Guinée pour l'année 2003. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1765/2003/CE du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté et la Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne pour la période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003. CONTENU : Le Conseil a approuvé l'accord sous forme d'échange de lettres portant sur la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté et la Guinée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003. Cet accord permettra de laisser le temps aux parties de renégocier un nouveau protocole de pêche, arrivé à échéance le 31.12.2001 et déjà prorogé une première fois par le règlement 924/2002/CE. Durant cette nouvelle période d'un an, les possibilités de pêche chalutière et thonière seront celles qui s'appliquaient jusque là "prorata temporis" par l'ancien protocole. Une nouvelle clé de répartition des possibilités de pêche est également prévue en 2003 pour les États membres en vue de fixer les possibilités de pêche entre eux : a) pêche de poissons/céphalopodes : 844 TJB pour les navires espagnols, 750 TJB pour les navires italiens et 906 TJB pour les navires grecs; b) pêche crevettière : 1.050 TJB pour les navires espagnols, 300 TJB pour les navires portugais et 150 TJB pour les navires grecs; c) thoniers senneurs : pêche pour respectivement 19 navires français et 19 navires espagnols; d) thoniers canneurs : pêche pour respectivement 7 navires français et 7 navires espagnols; e) palangriers de surface : pêche pour 14 navires espagnols et 2 navires portugais. Si les demandes de licence de ces États membres n'épuisent pas les possibilités de pêche fixées par le protocole, la Commission pourra prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 12.10.2003.

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003

2003/0049(CNS) - 03/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Juan OJEDA SANZ (PPE-DE, E) sur l'accord sous forme d'échange de lettres portant sur la prorogation du protocole de pêche CE-Guinée 2000-2001, le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord sous réserve de quelques amendements classiques sur la transparence. Ainsi, le Parlement demande-t-il qu'avant toute négociation sur le renouvellement de l'accord en vigueur, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur les conditions de son application. Ce rapport comprendrait en particulier une analyse coût-bénéfice permettant de garantir que la compensation financière destinée au développement durable, contribuera bien à l'amélioration des conditions de vie de la population. Sur base de ce rapport et après consultation du Parlement européen, le Conseil donnerait mandat à la Commission pour négocier un nouveau protocole de pêche.

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003

2003/0049(CNS) - 10/03/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres destiné à proroger le protocole 2000-2001 de pêche avec la Guinée pour la période allant jusqu'au 31.12.2003. CONTENU : le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et la République populaire révolutionnaire de Guinée est arrivé à échéance le 31.12.2001. En attendant la tenue de nouvelles négociations pour son renouvellement, les deux parties avaient décidé de proroger le protocole pour une nouvelle période d'un an, du 01.01.2002 au 31.12.2002. Pendant cette période, une campagne de chalutage scientifique pour l'évaluation directe de l'état de la ressource aurait dû avoir lieu dans les eaux de la Guinée. À la suite de problèmes techniques du navire de recherche qui aurait dû réaliser la campagne pendant le mois de juin 2002, l'évaluation a été reportée au mois d'octobre 2002, les deux parties devant constater que les données techniques et scientifiques attendues ne seraient disponibles qu'au début de l'année 2003. S'agissant de données de grande importance pour la renégociation du futur protocole de plus longue durée, les deux parties ont donc convenu de procéder à une deuxième prorogation du protocole pour une année supplémentaire. Cette nouvelle prorogation, sous forme d'échange de lettres, a été paraphée par les parties pour la période allant du 01.01.2003 au 31.12.2003. Durant cette période, les possibilités de pêche chalutière et thonière seront celles qui s'appliquaient jusque là "prorata temporis" par l'ancien protocole. Une nouvelle clé de répartition des possibilités de pêche est également prévue en 2003 pour les États membres : a) pêche de poissons/céphalopodes : 844 TBJ pour les navires espagnols, 750 TJB pour les navires italiens et 906 TJB pour les navires grecs; b) pêche crevettière : 1.050 TBJ pour les navires espagnols, 300 TJB pour les navires portugais et 150 TJB pour les navires grecs; c) thoniers senneurs : pêche pour respectivement 19 navires français et 19 navires espagnols; d) thoniers canneurs : pêche pour respectivement 7 navires français et 7 navires espagnols; e) palangriers de surface : pêche pour 14 navires espagnols et 2 navires portugais. Si les demandes de licence de ces États membres n'épuisaient pas les possibilités de pêche fixées par le protocole, la Commission pourrait prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre. À noter que l'enveloppe totale de cette prorogation est évaluée à 2,96 mios EUR en crédits de paiement et 3,33 mios EUR en crédits de paiement du 01.01.2003 au 31.12.2003.